



Mairie

9, Place M. RICHARD
31340 LE BORN

05.61.09.32.76
mairie@leborn.fr

PROCES VERBAL

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 5 JUIN 2026

L'an deux mille vingt-six, le vendredi 5 juin à 19 heures, les membres du Conseil municipal de la commune de Le Born se sont réunis dans la salle du foyer rural, sur convocation qui leur a été adressée le 1^{er} juin par le Maire Jean-Luc NEGRO, conformément à l'article L2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient Présents : NEGRO Jean-Luc, DALLA-BETTA Annie, VIALADE Baptiste, CHEVRIER Magalie, GARDELLE Laurent, ASSOULANT Marie-Ange, BOUQUET Philippe CHAIRRUAU Richard, PAULOIN Jean-Louis, POUJOL Marie-France, RICHARD Roland, ROZES Fanny, SVOBODNY Pascal.

Étaient Absents : Mme BODIN Martine

Procurations : M RICHARD pour Mme BODIN

Monsieur Baptiste VIALADE a été nommé secrétaire de séance.

Ordre du jour

- 1- Élection des délégués titulaires pour les élections sénatoriales
- 2- Élection des délégués suppléants pour les élections sénatoriales
- 3- Renouvellement de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID)
- 4- Renouvellement des membres des commissions de contrôle des listes électorales
- 5- Nomination du représentant de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT)
- 6- Renouvellement des délégués du Comité National d'Action Sociale (CNAS)
- 7- Désignation des délégués titulaire et suppléant au Syndicat TESCOU-TESCOUNET
- 8- Désignation du correspondant défense-protection civile
- 9- Désignation du correspondant au numérique et à la fibre
- 10- Désignation des représentants à Réseau 31 (Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement)
- 11- Recrutement d'un agent polyvalent pour la rentrée de septembre 2026
- 12- Fermeture de la Régie de recettes pour les produits de cantine et garderie municipales
- 13- Revalorisation du coût des repas cantine
- 14- Adhésion au Comité Social Territorial (CST) de la Communauté de Communes de Val Aïgo
- 15- Validation de la convention de formation SST et PSC par la Communauté de Communes de Val Aïgo
- 16- Attribution complémentaire des subventions annuelles aux associations

Questions diverses

Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 5 juin 2026.

M. RICHARD fait part d'une correction à apporter sur le compte-rendu concernant l'information transmise par l'Occit'Anerie, sur le projet de mise en place d'un éco-pâturage avec 2 à 3 moutons.

Comme indiqué dans le document ATD actualité n°274 du 1^{er} octobre 2017, la notion d'une distance de 50 mètres à respecter par rapport aux habitations ne s'applique pas dans le cas de figure « d'un élevage qualifié de familial ».

En conséquence, celle-ci ne doit pas figurer dans le compte-rendu.

M. SVOBODNY a fait observer que l'octroi d'une subvention dans ce cadre pourrait soulever des questions juridiques, nécessitant une attention particulière.

La demande de modification est approuvée. Le secrétariat de mairie est invité à répondre à cette demande en rappelant les règles en vigueur applicables dans ce cas.

2026-05-01 Élection des délégués titulaires pour les élections sénatoriales

M. le Maire présente aux membres du conseil municipal la nécessité de procéder à l'élection des délégués titulaires pour le vote aux élections sénatoriales de septembre 2026 et demande qui souhaite se présenter.

Mme DALLA-BETTA Annie, 1^{ère} adjointe, M. RICHARD Roland, conseiller municipal et M. GARDELLE Laurent, 4^{ème} adjoint proposent leur candidature.

Le conseil municipal procède à l'élection. Sont élus en tant que titulaires :

- **Mme DALLA-BETTA Annie**
- **M. ROLAND Richard**
- **M. GARDELLE Laurent**

Le conseil municipal APPROUVE à l'unanimité.

2026-05-02 Élection des délégués suppléants les pour élections sénatoriales

M. le Maire présente aux membres du conseil municipal la nécessité de procéder cette fois à l'élection des délégués suppléants pour le vote aux élections sénatoriales de septembre 2026 et demande qui souhaite se présenter.

M. NEGRO Jean-Luc, Maire, M. CHAIRRUAU Richard, conseiller municipal et Mme ROZES Fanny, conseillère municipale proposent leur candidature.

Le conseil municipal procède à l'élection. Sont élus en tant que suppléants :

- **M. NEGRO Jean-Luc**
- **M. CHAIRRUAU Richard**
- **Mme ROZES Fanny**

Le conseil municipal APPROUVE à l'unanimité.

2026-05-03 Renouvellement de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID)

M. le Maire rappelle que l'article 1650 du Code Général des Impôts (CGI) institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le Maire ou l'adjoint délégué.

La désignation des commissaires est effectuée par le Directeur régional des Finances publiques à partir d'une liste de contribuables, en nombre double, proposée sur délibération du conseil municipal.

Pour les communes de moins de 2000 habitants, la commission comportera 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat municipal.

Conformément au 3^{ème} alinéa du 1. De l'article 1650 du CGI, les commissaires doivent remplir les conditions suivantes :

- Être âgés de 18 ans au moins
- Être de nationalité française ou ressortissant d'un État membre de l'union européenne,
- Jouir de leurs droits civils,
- Être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune,
- Être familiarisés avec les circonstances locales,
- Posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission

M. le Maire propose donc au conseil municipal d'établir une liste de personnes invitées à siéger à cette commission.

Liste des personnes appelées à siéger à la CCID est la suivante :

Commissaires titulaires :

1. PICARD Michel
2. RICHARD Roland
3. CHEVRIER Magalie
4. COSTES Claude
5. BOSC Bernard
6. DALLA-BETTA Annie

Commissaires suppléants :

1. MOUYSSAC Henry
2. SENTENAC Valérie
3. CHAIRRUAU Richard
4. BOUQUET Philippe
5. BERNAT Christian
6. BODIN Martine

Le conseil municipal APPROUVE à l'unanimité cette proposition.

2026-05-04 Renouvellement des membres des commissions de contrôle des listes électorales

M. le Maire informe le conseil municipal de la nécessité de renouveler les membres de la commission de contrôle des listes électorales.

Conformément à la loi n°2016-1048 du 1er août 2016, introduisant dans chaque commune une commission de contrôle chargée d'examiner les recours administratifs préalables obligatoires formés par les électeurs concernés contre les décisions de refus d'inscription ou de radiation du maire, et de contrôler la régularité des listes électorales,

En application des dispositions de l'article R. 7 du code électoral, modifié par décret n° 2026-8 du 8 janvier 2026, les membres de la commission de contrôle des listes électorales doivent être désignés après chaque

renouvellement intégral du conseil municipal. La nomination des membres de cette commission est désormais portée à 6 ans.

Après délibération, le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- De désigner 5 membres de la commission de contrôle des listes électorales, à savoir :
 - o. M. GARDELLE Laurent
 - o. Mme POIJOL Marie-France
 - o. M. SVOBODNY Pascal
 - o. Mme BODIN Martine
 - o. M. RICHARD Roland
- De charger M. le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

2026-05-05 Nomination du représentant de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT)

M. le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de renouveler les membres la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté de Communes de Val Aïgo,

Considérant que Mme CHEVRIER Magalie, 3^{ème} adjointe s'est portée candidate,

Le quorum étant vérifié, et après discussion, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Nomme Mme CHEVRIER Magalie comme représentante de la CLECT
- Mandate M. le Maire pour l'accomplissement des toutes les formalités administratives et contractuelles afférentes à la bonne exécution de cette décision.

2026-05-06 Renouvellement des délégués du Comité National d'Action Sociale (CNAS)

Chaque collectivité adhérente doit désigner un délégué représentant le collège des élus et désigner un délégué représentant le collège des bénéficiaires.

Suite à l'installation du nouveau Conseil Municipal, M. le Maire informe les élus de la nécessité de renouveler les délégués du CNAS

Il est rappelé que la durée du mandat des délégués locaux est calquée sur celle des conseils municipaux et est donc de six ans.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- désigne Mme BODIN Martine, conseillère municipale, comme déléguée représentant le collège des élus au Comité National d'Action Sociale,
- désigne Mme BOUSCATEL Christine, ATSEM, comme déléguée représentant le collège des bénéficiaires au Comité National d'Action Sociale.

2026-05-07 Désignation des délégués titulaire et suppléant au Syndicat TESCOU-TESCOUNET

La désignation des délégués au Syndicat TESCOU-TESCOUNET est assurée directement par la Communauté de Communes de Val Aïgo (CCVA).

La commune de LE BORN n'a pas à se prononcer sur cette désignation. Ce point est donc annulé.

2026-05-08 Désignation du correspondant défense-protection civile

M. le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de renouveler Le Correspondant défense.

Créée en 2001 par le Secrétaire d'État à la Défense chargé des Anciens combattants, la fonction de Correspondant défense a vocation à sensibiliser les citoyens aux questions de défense. Le Correspondant défense est l'interlocuteur privilégié des administrés et des autorités civiles et militaires du Département et de la Région sur les questions de défense.

Le Correspondant Défense de la Commune est notamment chargé d'éclairer les citoyens de la commune sur :

- Le parcours citoyen avec l'enseignement de défense en classes de collège et de lycée, le recensement, la journée défense citoyenneté (JDC), le service national volontaire ;
- La possibilité de servir au sein de la défense avec, outre les engagements toujours nombreux et ouverts à tous, le volontariat, les préparations militaires et la réserve militaire ;
- Le devoir de solidarité et de mémoire, particulièrement lors des journées nationales de commémoration.

Considérant que suite au renouvellement général de son conseil municipal, la commune doit désigner son nouveau Correspondant défense parmi les membres du conseil municipal ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De ne pas recourir au scrutin secret pour la désignation du Correspondant défense.
- De désigner M. PAULOIN Jean-Louis, conseiller municipal, comme Correspondant défense de la Commune de LE BORN.
- De transmettre les coordonnées de M. PAULOIN Jean-Louis, Correspondant défense de la Commune de LE BORN à M. le Préfet de la Haute-Garonne, à la Délégation militaire départementale et à la Délégation à l'information et à la communication de la défense (DICO D).
- D'autoriser M. le Maire, ou son représentant, à effectuer toutes démarches ou à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2026-05-09 Désignation du correspondant au numérique et à la fibre

M. le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de renouveler un correspondant Haute-Garonne Numérique (HGN) afin de faciliter les relations entre Haute-Garonne Numérique (HGN) et la commune de LE BORN.

Ce dernier sera chargé de suivre les relations entre le syndicat et la commune de LE BORN, aussi bien en ce qui concerne la fibre optique (nouveaux habitants, incidents réseau...) que le décommissionnement du réseau cuivre, ainsi que tout autre sujet numérique qu'il conviendra de soumettre à HGN.

Le référent numérique sera directement en contact avec les équipes d'HGN et plus particulièrement avec les techniciens de terrain, afin de suivre concrètement l'avancement des dossiers. Il pourra également servir d'interface pour les administrés sur les sujets numériques, et plus particulièrement sur celui de la fibre optique.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De désigner Mme CHEVRIER Magalie, 3^{ème} adjointe, référent numérique de la Commune de LE BORN.
- De transmettre les coordonnées de Mme CHEVRIER Magalie, aux services du syndicat Haute-Garonne Numérique.
- D'autoriser M. le Maire, ou son représentant, à effectuer toutes démarches ou à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2026-05-10 Désignation des représentants à Réseau 31 (Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement)

La désignation des représentants à Réseau 31 est assurée directement par la Communauté de Communes de Val Aïgo (CCVA).

La commune de LE BORN n'a pas à se prononcer sur cette désignation. Ce point est donc annulé.

2026-05-11 Recrutement d'un agent polyvalent pour la rentrée de septembre 2026

M. Le Maire propose aux membres du conseil municipal de recruter un nouvel agent polyvalent pour la rentrée de septembre 2026.

Devant l'incertitude de la situation actuelle et l'incertitude du maintien de la 4^{ème} classe au sein de l'école, les élus souhaitent reporter ce point lors d'un conseil ultérieur.

Ce point est donc reporté au prochain conseil.

2026-05-12 Fermeture de la Régie de recettes pour les produits de cantine et garderie municipales

M. Le Maire présente la proposition de la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) préconisant la clôture de la régie de recettes pour les produits de cantine et de garderie municipales, il est proposé au Conseil municipal de statuer sur cette proposition de modification.

Les familles des enfants scolarisés à LE BORN devront, à compter de septembre 2026, s'acquitter de leurs factures directement auprès de la Trésorerie :

- Par prélèvement
- En ligne par PAYFIP CB
- Par virement bancaire
- Par chèque envoyé directement au centre de traitement
- En espèces (jusqu'à 300€ auprès des buralistes partenaires)
- En CB au guichet de la Trésorerie ou auprès des buralistes partenaires (sur présentation de l'avis des sommes à payer sur lequel figurera le flash code)

Aucun règlement ne pourra être présenté au secrétariat de mairie.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de modifier la régie de recettes actuelle en clôturant la possibilité d'encaissement des produits de cantine et de garderie municipales ;
- d'autoriser M. le Maire à modifier l'acte constitutif de cette régie de recettes et à signer tous documents nécessaires à cette mise en œuvre.

2026-05-13 Revalorisation du coût des repas cantine

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal du courriel reçu de la part du prestataire API Restauration en date du 28 avril 2026 informant de la revalorisation tarifaire à compter du 1er septembre 2026.

L'augmentation présente une hausse moyenne de :

- 0,061€ HT par repas « enfant », soit une augmentation de 0,064€ TTC. La facturation actuelle du repas « enfant » est de 3,80€ TTC.

- 0,069€ HT par repas « adulte », soit une augmentation de 0,073€ TTC. La facturation actuelle du repas « adulte » est de 4,10€ TTC.

Décision relative à la tarification des repas scolaires et à la gestion du service de restauration.

L'augmentation représente un coût global de 450€ environ sur l'année.

Après échange, il est acté que ce surcoût sera pris en charge par la commune.

La question d'un éventuel recours à une cuisine centrale, comme celle de Villebrumier, a également été évoquée. Il a été noté que des demandes similaires avaient déjà été formulées par le passé, sans aboutir à une modification des modalités actuelles.

M. Le Maire a précisé que le prix du repas, fixé aux alentours de 4 euros, reste modéré. Pour l'année en cours, il a été convenu de ne pas procéder à une revalorisation tarifaire.

La question du choix du prestataire, API, a été soulevée par M. BOUQUET, conseiller municipal. Un échange a suivi entre plusieurs membres du Conseil concernant les conditions de sélection de ce prestataire, ainsi que sur l'évolution de la qualité du service depuis sa mise en place. M. VIALADE, 2^{ème} adjoint, a proposé d'aborder, lors des prochaines réunions prévues en septembre et octobre, la possibilité d'une évolution du pôle cantine, notamment en examinant les termes du contrat liant la commune à API.

Il a également été mentionné que le service de restauration intercommunale (Val Aïgo) ne s'étend pas aux communes voisines, et que l'école de Varennes gère sa cantine de manière autonome.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, APPROUVE à l'unanimité, le maintien des tarifs.

2026-05-14 Adhésion au Comité Social Territorial (CST) de la Communauté de Communes de Val Aïgo

M. le Maire rappelle que les comités sociaux territoriaux sont chargés de l'examen des questions collectives de travail ainsi que des conditions de travail.

M. le Maire précise que pour des raisons de proximité, mais également de représentativité des agents en interne, il apparaît nécessaire de disposer d'un comité sociale territorial commun compétent pour l'ensemble des agents de de la Communauté de Communes VAL'AIGO, le CIAS de la Communauté de Communes VAL'AIGO, la Mairie de Villemur sur Tarn, la Mairie de Mirepoix sur Tarn, la Mairie de Layrac sur Tarn, La Mairie de Le Born.

M. le Maire précise qu'au 1er janvier 2026, les effectifs cumulés de fonctionnaires titulaires, fonctionnaires stagiaires, agents contractuels de droit public et agents contractuels de droit privé, comptabilisés dans le respect des conditions prévues par les articles R. 211-29 à R. 211-31 et R. 252-35 du Code général de la fonction publique est de 175 agents (dont 128 femmes et 47 hommes), conformément aux effectifs détaillés suivants :

- EPCI, Communauté de Communes VAL'AIGO = 89 agents,
- le CIAS de la Communauté de Communes VAL'AIGO= 3 agents,
- la Mairie de Villemur sur Tarn = 69 agents,
- la Mairie de Mirepoix sur Tarn = 4 agents,
- la Mairie de Layrac sur Tarn, = 2 agents,

- La Mairie de Le Born = 8 agents.

Enfin, il convient également de se prononcer sur :

- le maintien ou non du paritarisme ;
- le recueil ou l'absence de recueil de l'avis du collège des représentants des collectivités territoriales et établissements publics : c'est-à-dire que l'avis du comité social territorial sera rendu, le cas échéant, après avoir recueilli l'avis d'une part du collège des représentants des collectivités territoriales et établissements publics et, d'autre part, l'avis du collège des représentants du personnel. Chaque collège émet son avis à la majorité de ses membres présents ayant voix délibérative.

Le conseil municipal APPROUVE à l'unanimité cette décision d'adhérer au CST commun de Val Aïgo.

2026-05-15 Validation de la convention de formation SST et PSC par la Communauté de Communes de Val Aïgo

M. le Maire informe l'assemblée que la Communauté de Communes propose une prestation de formation en matière de Sauveteur Secouriste du Travail (SST), à destination des agents des communes ou syndicats membres de l'EPCI.

Cette formation permet de répondre aux obligations réglementaires en matière de Sauveteur Secouriste du Travail, tout en garantissant la conformité et la mise à jour régulière des compétences des agents.

Il précise que les formations « SST » intègrent le module « Prévention et Secours Civiques » (PSC), obligatoire pour les agents intervenant auprès de la jeunesse et de la petite enfance.

Cette reconnaissance permet aux agents d'intervenir efficacement en cas d'accident, aussi bien sur leur lieu de travail auprès de collègues ou d'usagers, que dans leur environnement personnel.

M. le Maire souligne que, lorsqu'elles sont suivies auprès d'organismes extérieurs, ces formations sont onéreuses pour les collectivités, et que l'offre du CNFPT reste limitée, ne permettant pas de couvrir l'ensemble des besoins des effectifs. De plus, il existe une problématique de déplacement et de mobilité des agents vers le secteur Toulousain.

Il rappelle que la Communauté de Communes, reconnue par l'INRS et disposant d'un conseiller de prévention formateur « SST », est habilitée à dispenser ces formations initiales ou de recyclage, donnant lieu à la délivrance d'un certificat officiel aux agents.

La prestation proposée par la Communauté de Communes présente, en outre, un tarif préférentiel incluant la mise à disposition de l'agent formateur, des locaux et du matériel nécessaire. Les tarifs sont de 95€ par agent pour une formation initiale d'une durée de 2 jours, et de 55€ pour un recyclage d'une journée.

Il précise que le calendrier de formation sera communiqué à la commune par l'agent qui en est en charge au sein de la Communauté de Communes, pour un total de 10 places par session.

Les différentes modalités figurent en annexe.

Les formations seront prévues sur les vacances scolaires.

En conséquence, afin de permettre la formation initiale ou la mise à niveau des agents de la commune, M. le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de l'autoriser à signer la convention de prestation de services en formation « SST » annexée avec la Communauté de Communes et d'inscrire les crédits correspondants au budget.

Le conseil municipal APPROUVE à l'unanimité la validation de la convention de formation SST/PSC par la Communauté de Communes de Val Aïgo.

2026-05-16 Attribution complémentaire des subventions annuelles aux associations

M. Le Maire présente les demandes de subvention des associations : École Buissonnière et L'Occitânerie.

M. RICHARD, conseiller municipal, sollicite des éclaircissements concernant le statut juridique de l'association L'École Buissonnière, ainsi que le document préfectoral relatif à la modification de ses statuts et de sa gouvernance.

Il est proposé de demander aux associations les comptes rendus de leurs assemblées générales afin d'évaluer les conditions d'octroi des subventions.

Ces demandes feront l'objet d'un examen en commission.

Au regard de ces demandes officielles, des échanges sont menés entre les membres du conseil municipal.

M. le Maire propose les subventions suivantes :

- École Buissonnière : 225 €
- L'Occitânerie : 225 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité le montant de subventions proposé à ces deux associations pour l'année 2026.

QUESTIONS DIVERSES

1/ Désignation des délégués Communes forestières Haute-Garonne (titulaire + suppléant)

M. Le Maire présente la proposition de l'association des communes forestières de la Haute-Garonne de désigner un élu pour représenter la commune.

Leurs actions se déploient autour de 3 piliers fondamentaux :

- La défense de l'intérêt des collectivités (participation aux politiques forestières et structuration de la filière bois)
- La démonstration par l'action (aménagement du territoire gestion des risques, développement des chartes forestières de territoire etc...)
- Le développement des partenariats et la formation

Après échanges, sont nommés :

Titulaire : SVOBODNY Pascal, conseiller municipal

Suppléant : CHAIRUAU Richard, conseiller municipal

2/ Désignation du référent lutte contre le moustique tigre – ARS

M. Le Maire expose aux élus le courrier reçu de l'ARS (Agence Régionale de Santé) dans la lutte contre les moustiques vecteurs des virus du chikungunya, de la dengue et Zika sur le territoire.

Suite au décret n°2019-258 du 29 mars 2019 définissant les missions des acteurs de terrain, M. le Maire indique qu'il est nécessaire de désigner un référent pour la mise en œuvre des actions ci-dessous :

- Information de la population sur les gestes de prévention des gîtes et des piqûres
- Action de prévention des situations à risque sur le domaine public
- Gestion des signalements de situations à risques sur son territoire
- Lutte contre les nuisances dues aux moustiques
- Intégration d'un volet de lutte contre les moustiques dans le plan communal de sauvegarde (PCS)

Mme MOYEN Christine, conseillère municipale, est désignée comme référente.

3/ Achat de 4 crayons de couleur et de 2 feux tricolores solaires pour le passage piéton

Il est évoqué l'éventualité de mise en place de crayons de signalisation scolaire et de feux tricolores piétons

M. BOUQUET, conseiller municipal, évoque également l'intérêt que peut présenter un feu tricolore intelligent qui incite à ralentir.

Le sujet de la vitesse aux abords du City et dans le village est posé. M. le Maire propose d'étudier l'installation d'une chicane provisoire pour en tester l'effet aux abords du City Stade.

Le dossier sur la signalisation et la circulation sera étudié en commission communale des travaux.

M. RICHARD, conseiller municipal, souhaiterait que l'école puisse utiliser le City sur le temps scolaire et demande que le sujet soit à nouveau abordé avec l'équipe enseignante.

4/ Fêtes de Noël 2026 – École buissonnière

Le conseil donne un accord favorable concernant l'évènement des fêtes de Noël 2026 prévu début novembre 2026.

5/ Urbanisme en cours

M. le Maire dresse un état des dossiers urbanisme en cours afin de faire le point sur les différentes procédures à mettre en place.

6/ Curage fossés

Différents retours d'administrés mettent en avant le non-curage des fossés sur certaines routes départementales. Les élus prennent bonne note de ces plaintes et souhaitent que le Conseil Départemental soit sollicité au plus vite. Le secrétariat de mairie doit prendre contact avec les services du département pour faire la demande du curage des fossés.

7/ Commémorations

M.SVOBODNY, conseiller municipal, questionne l'organisation d'une double manifestation le 8 mai 2026 (commémoration et apéritif organisé par la pétanque). M. RICHARD, conseiller municipal, indique que la commémoration était à 11h et le repas de la pétanque à partir de midi et rappelle que « chacun est libre ».

8/ Harcèlement scolaire

M. le Maire évoque le projet porté par l'association de Mme CARRIÉ pour la lutte contre le harcèlement scolaire et souhaite que Le Born soit représenté les 29 et 30 juin lors d'une représentation organisée à l'amphithéâtre de Villemur-Sur-Tarn.

19/ École-représentant parents d'élèves

Mme VALETTE, représentante des parents d'élèves, fait état des avancées du groupe de travail (groupe composé d'élus et de représentants de parents) pour la défense de la 4^{ème} classe.

Ayant pu échanger avec M. le Maire de Villemur et Mme ROMERO, adjointe aux affaires scolaires, elle indique aux membres du conseil que les démarches pour solliciter les familles de Villemur (afin de leur proposer d'intégrer l'école du Born) peuvent être engagées, avec l'aval de la mairie de Villemur.

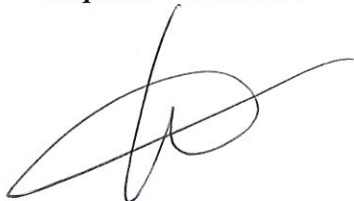
M. VIALADE, 2^{ème} adjoint, doit contacter très prochainement Mme ROMERO pour finaliser l'organisation de ces démarches afin qu'elles soient engagées au plus tôt.

L'ordre du jour ayant été épuisé, M. le Maire lève la séance du conseil municipal à 21 h 48

Affiché le **10 JUIL. 2026**

En exécution de l'article L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le secrétaire de séance,
Baptiste VIALADE



Le Maire,
Jean-Luc NEGRO

